

## **Motion 2563**

### **pour un bilan de la loi sur l'instruction publique**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- l'article 151, alinéa 1er de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, aux termes duquel l'Etat évalue périodiquement la pertinence, l'efficacité et l'efficience de son action ;
- les articles 24 et 193 à 199 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, aux termes desquels l'Etat assure le droit à la formation, l'enseignement et la recherche ;
- l'entrée en vigueur de la loi sur l'instruction publique (LIP C 1 10) le 1er janvier 2016 ;
- l'article 10, alinéa 2 de la loi sur l'instruction publique (LIP C 1 10) définissant les principes de l'école inclusive ;
- le règlement sur l'intégration des enfants à besoins éducatifs particuliers (RIJBEP C 1 12.01) ;
- les critiques du syndicat des enseignants du primaire (SPG) quant à la faisabilité de l'école inclusive entre ce qui est prôné par le DIP et la réalité du terrain, avec les moyens dévolus ;
- les demandes du corps médical demandant lui aussi davantage de cohérence et de concertation ;
- la valse des directeurs à l'office médico-pédagogique (OMP),

invite respectueusement le Conseil d'Etat

- à établir un bilan des effets de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (C 1 10 ; LIP), depuis son entrée en vigueur ;
- à cette fin, à procéder au préalable à une large consultation des milieux concernés ;
- le cas échéant, à présenter au Grand Conseil, sous la forme d'un projet de loi, les modifications de la LIP relatives à l'école inclusive qu'il juge nécessaires.